



Comité de suivi
Transfert de la bande des 700 Mhz
Changement de norme de la TNT

21 mai 2015

Contact presse :
Franca Vissière
franca.vissiere@anfr.fr
06 09 48 79 43

Le Gouvernement a décidé de transférer la bande des 700 MHz vers les services de très haut débit mobile. Dans son communiqué de presse en date du 10 décembre 2014, le Premier Ministre a précisé les principales échéances du calendrier de transfert de cette bande, qui s'étalera d'avril 2016 à juin 2019.

Aujourd'hui, la bande des 700 MHz est utilisée pour la diffusion des services de la télévision numérique terrestre (TNT), télévision reçue par une antenne râteau.

Son transfert implique une évolution des normes de la TNT, avec l'arrêt de la norme MPEG-2 et la généralisation de la norme MPEG-4, plus récente et plus efficace, qui utilise moins de fréquences pour diffuser le même nombre de chaînes. Cette norme existe déjà et a été introduite pour la diffusion des chaînes en haute définition (HD) et de toutes les chaînes payantes (HD ou définition standard).

Cette modernisation de la norme de la TNT aura lieu dans la nuit du 4 au 5 avril 2016.

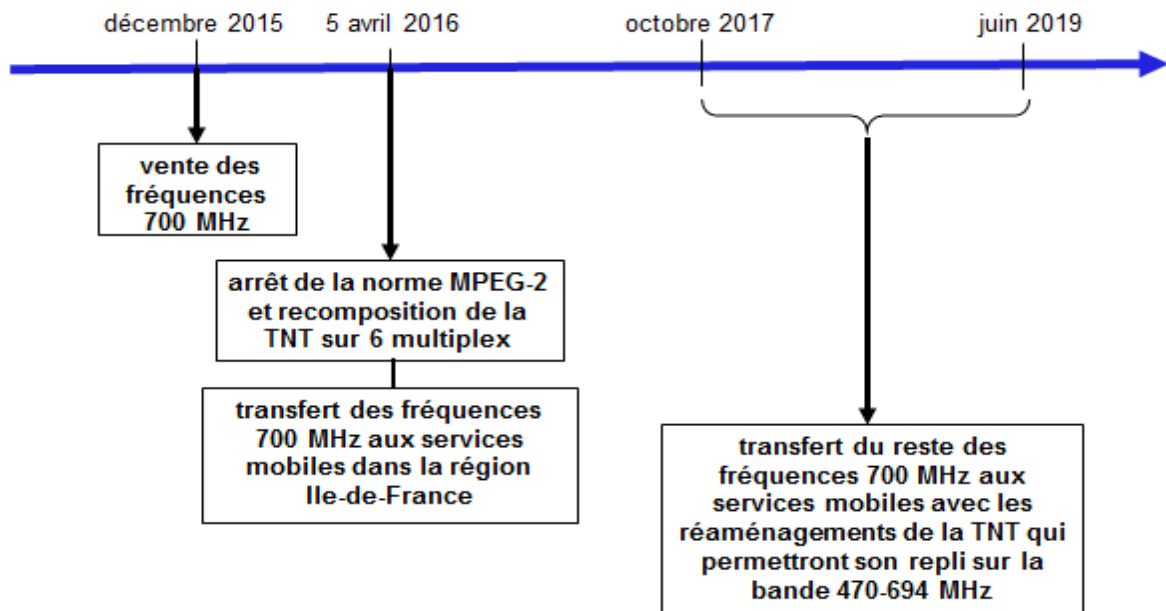
Dans ce contexte, **un Comité de suivi**, instance de dialogue et d'information mise en place par l'ANFR, réunit l'ensemble des acteurs-clés du projet : ministères concernés, associations d'élus, instances de régulation, chaînes de télévision, opérateurs de multiplex, diffuseurs, opérateurs mobiles, distributeurs, installateurs, gestionnaires d'immeubles.

Cette première rencontre a permis de présenter les principaux acteurs institutionnels, et d'identifier les principales actions à coordonner entre les acteurs. Les professionnels, notamment des fabricants, distributeurs et revendeurs d'adaptateurs, **ont été incités à anticiper l'approvisionnement des appareils dans les différents points de vente.** Un projet de charte leur a également été proposé, afin de mieux guider le consommateur dans sa démarche d'équipement.

Cette première rencontre marque le départ d'une série de rendez-vous réguliers avec l'ensemble des parties prenantes pour échanger sur l'avancée du projet.

QUE VA-T-IL SE PASSER ?

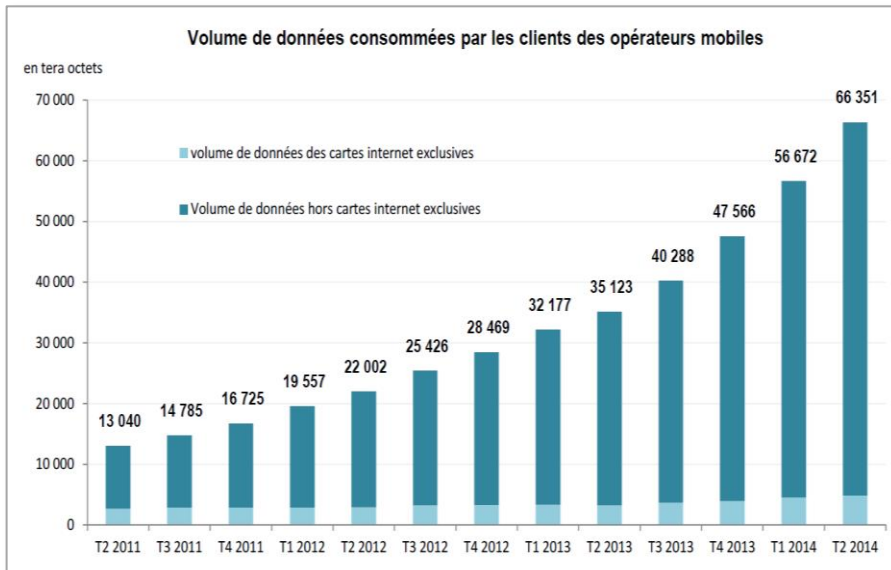
Les grandes étapes du calendrier de transfert de la bande des 700 MHz



- **décembre 2015** : attribution des fréquences de la bande des 700 MHz aux opérateurs de télécommunications par l'ARCEP ;
- **5 avril 2016** : modernisation de la norme de la TNT par la généralisation du MPEG-4, qui implique une recomposition des chaînes sur un nombre de multiplex réduit à 6 pour qu'elles soient diffusées sur un nombre moins important de fréquences ;
- **5 avril 2016** : ouverture de l'usage de cette bande aux réseaux mobiles en Ile-de-France ;
- **octobre 2017 - juin 2019** : transfert effectif des fréquences de la bande des 700 MHz aux opérateurs mobiles dans les autres territoires de la métropole. Ce transfert aura lieu progressivement, zone par zone.

POURQUOI CE NOUVEL USAGE DE LA BANDE DES 700 MHZ ?

1. Un besoin en ressources supplémentaires face à l'essor du trafic mobile



Depuis le lancement des services d'internet mobile et l'arrivée des smartphones et tablettes, les volumes de données échangées sur les réseaux mobiles connaissent un essor très important.

Volumes de données mobiles consommés en France – Source : Observatoire de l'ARCEP

L'ensemble des études sur le sujet confirment les perspectives d'augmentation considérable du trafic de données mobiles au niveau mondial pour les prochaines années, avec un taux de croissance compris entre +40 % et +78 % par an.

La situation en France est en phase avec ces tendances mondiales, avec un taux de croissance du trafic mobile supérieur à 60 % par an sur les dernières années. Des nouveaux besoins en fréquences sont dès lors inéluctables.

2. Une modernisation de la plate-forme télévisuelle TNT

La généralisation de la norme MPEG-4 mettra fin à la double diffusion SD/HD de certaines chaînes historiques nationales gratuites sur la TNT (TF1, France 2, M6, Arte).

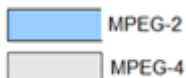
Elle aura pour conséquence, malgré le prélèvement des fréquences de la bande des 700 MHz, une amélioration globale de la qualité d'image. Ce transfert permettra ainsi de poursuivre le mouvement de généralisation de la HD. D'autres évolutions resteront possibles par la suite comme l'introduction de l'ultra haute définition (UHD).

5 AVRIL 2016 : QUE VA-T-IL SE PASSER ?

Actuellement, les téléspectateurs ont accès à **25 chaînes nationales gratuites par la TNT**. Parmi ces 25 chaînes, 10 d'entre elles sont diffusées en haute définition (HD – norme MPEG-4). Les 15 restantes, ainsi que les chaînes locales, utilisent la norme MPEG-2 (diffusion standard – SD).

Les chaînes gratuites et payantes de la TNT sont regroupées au sein de **huit multiplex** dont la composition est la suivante :

R1	R2	R3	R4	R5	R6	R7	R8
France 2	i Télé	Canal + HD	M6	TF1 HD	TF1	HD1	6ter
France 3	BFM TV		W9		LCI		
TV locale	D8	Cinéma +	Paris Première	France 2 HD	TMC	Chérie HD	RMC Découverte
France 5	Gulli	Sport +	NT1		NRJ 12		
France O	D17	Planète	Arte HD	M6 HD	Arte	L'équipe 21	Numéro 23
LCP / Public Sénat	France 4						



MPEG-2
 MPEG-4

Avec l'arrêt de la norme MPEG-2, l'intégralité des chaînes de la TNT pourra être diffusée avec non plus huit, mais seulement six multiplex.

Que va-t-il se passer dans la nuit du 4 au 5 avril 2016 ?

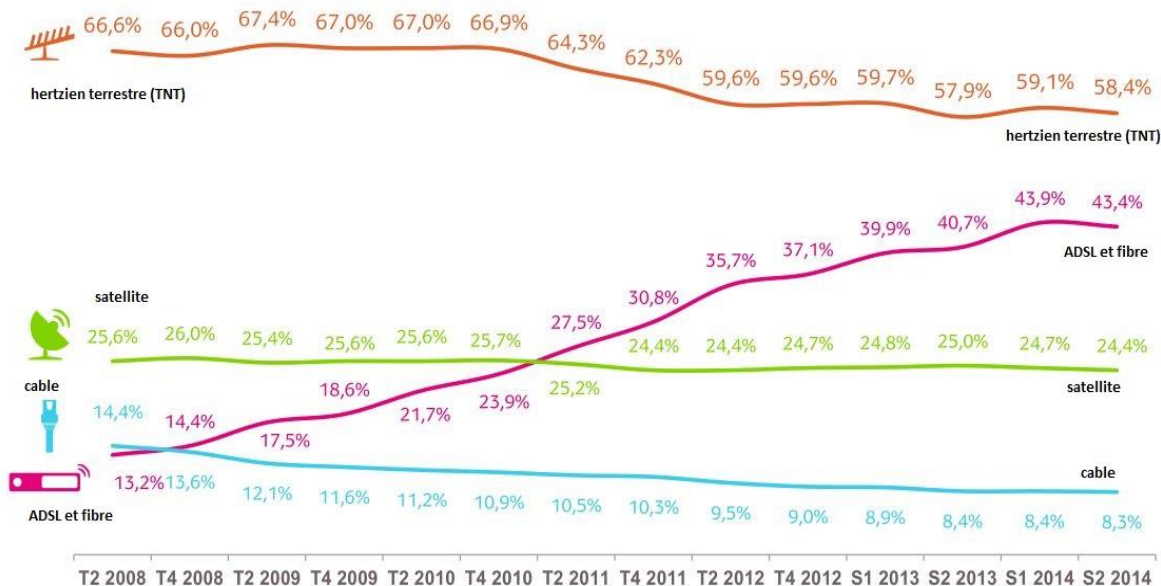
- Arrêt de la diffusion avec la norme MPEG-2 ;
- Généralisation de la norme MPEG-4, qui permettra d'ouvrir à plus de chaînes la diffusion en HD ;
- réorganisation du bouquet (recomposition des multiplex) qui se traduira par la nécessité pour les téléspectateurs de relancer la recherche et mémorisation des chaînes ;
- Quelques réaménagements de fréquences limités à la périphérie de la région Ile-de-France pour y permettre le déploiement des services mobiles dès cette date.

Ces opérations devront se dérouler en une fois sur tout le territoire. Les signaux de la TNT seront éteints puis rallumés dans la nouvelle configuration pour être ensuite rediffusés par les 1626 émetteurs sur l'ensemble du territoire.

L'évolution de la norme va permettre de diffuser le même nombre de chaînes de télévision avec moins de fréquences (passage de 8 à 6 multiplex).

5 AVRIL 2016 : QUI EST CONCERNE PAR L'ÉVOLUTION DE LA NORME DE LA TNT ?

Les modes de réception au niveau national (% des foyers équipés TV)



Source Médiamétrie : observatoire CSA de l'équipement audiovisuel des Français
Second semestre 2014

Les téléspectateurs recevant la télévision par **l'antenne râteau (la TNT)** sont majoritaires en France et sont concernés à double titre par la transition du 5 avril 2016 : ils doivent d'ores et déjà vérifier que leur équipement est compatible HD et devront également, le 5 avril 2016, procéder à une recherche et mémorisation des chaînes pour récupérer l'ensemble des chaînes de la TNT.

Les téléspectateurs recevant la télévision par **ADSL ou fibre optique** ne sont pas concernés par l'opération du 5 avril 2016.

Les téléspectateurs recevant la télévision par **satellite ou câble** doivent vérifier si leur décodeur ou adaptateur est compatible HD. Une communication spécifique sera mise en œuvre par les opérateurs satellite et les câblo-opérateurs sur l'évolution de la norme.

5 AVRIL 2016 : QUI EST CONCERNE PAR L'ÉVOLUTION DE LA NORME DE LA TNT?

Focus sur l'absence d'équipement TNT HD (% des foyers équipés TV)



Source Médiamétrie : observatoire CSA de l'équipement audiovisuel des Français
Second semestre 2014

Fin, 2014, le taux de **foyers exclusivement dépendants de la réception par l'antenne râteau (TNT) et non dotés d'un équipement compatible HD** est estimé à **6 %**, soit **1,7 million de foyers** (S1 : 8 %).

9,2 % des foyers (2,6 millions) ont une réception TNT (non forcément exclusive) sans équipement TNT HD.

Il est en effet aussi nécessaire de vérifier que les postes secondaires reliés à la TNT, souvent installés dans d'autres pièces du domicile (chambres, cuisine), sont compatibles TNT HD.

5 AVRIL 2016 : QUI EST CONCERNE PAR L'ÉVOLUTION DE LA NORME DE LA TNT?

Comment savoir si son téléviseur ou adaptateur est compatible HD ?

Depuis décembre 2009, tous les téléviseurs dont l'écran est supérieur à 66 cm sont compatibles HD.

Depuis décembre 2012, tous les postes vendus sont compatibles HD.

Aujourd'hui, **81,5 % des foyers sont équipés d'un téléviseur compatible HD.**

Plusieurs cas pourraient cependant exiger une adaptation des matériels :

- les téléviseurs anciens fonctionnant avec un adaptateur TNT MPEG-2,
- les téléviseurs TNT MPEG-2 et non « TNT HD », notamment les téléviseurs achetés sous le label «full HD» ou «HD Ready», qui ne sont pas compatibles avec la norme MPEG-4 et ne portent pas le label «TNT HD».

Un test simple pour savoir si votre équipement doit évoluer avant le 5 avril 2016

- Pour vérifier la compatibilité, se positionner sur la chaîne Arte (faire le test sur le numéro 7 puis 57) : si le logo ARTE HD apparaît à l'écran sur l'une des deux numérotations, le poste est adapté pour recevoir la nouvelle norme.
- Vous pouvez également vérifier si le logo "TNT HD" est indiqué sur votre récepteur ou sur sa notice.

Que doivent faire les téléspectateurs dont le poste ou l'adaptateur n'est pas compatible HD ?

Il n'est pas nécessaire de racheter une nouvelle télévision. Il suffira d'équiper son poste, sans attendre le 5 avril 2016, d'un adaptateur « TNT HD » externe (vendu à partir de 25 euros dans le commerce) pour pouvoir continuer à recevoir l'ensemble des chaînes de la TNT.

L'accompagnement des téléspectateurs

Dans le cadre de l'évolution de la norme de la TNT le 5 avril 2016, l'Etat prévoit la mise en œuvre d'un plan d'accompagnement à destination des téléspectateurs. Il a pour objet de faciliter cette transition afin qu'aucun téléspectateur ne subisse d'écran noir en avril 2016.

Ce plan, géré par l'ANFR, comportera deux volets :

- des aides financières et de proximité ;
- une campagne nationale de communication.

Les aides financières

Des aides financières pourront être accordées sous certaines conditions.

Deux types d'aides financières

L'aide à l'équipement

pour l'acquisition d'un adaptateur
TNT

sous conditions de ressources

Cette aide concerne les
téléspectateurs dégrévés de la
contribution à l'audiovisuel public

L'aide à la réception

sans condition de ressources
pour assurer la continuité de la
réception TV des foyers affectés lors
des réaménagements de fréquences :

- Aide à la réorientation de l'antenne
râteau
- Aide au passage à un mode de
réception alternatif (satellite, ADSL,
fibre, câble)

Une assistance de proximité

Il s'agit d'une intervention gratuite au domicile des personnes, pour le réglage et la mise en service de leurs appareils.

Elle devrait être réservée aux foyers dépendants exclusifs de la TNT dont les membres ont plus de 75 ans ou avec un handicap supérieur à 80 %.

L'ACCOMPAGNEMENT DES TELESPECTATEURS LE VOLET « COMMUNICATION »

Une campagne de communication nationale à l'attention du public sera mise en œuvre à partir de novembre 2015 pour l'informer de l'évolution de la norme de la TNT. Elle réutilisera les personnages de « Bleu » et « Rouge », les deux téléviseurs sur fond blanc, qui avaient déjà incarné la campagne pour le passage de la télévision au « tout numérique ».

Elle aura pour objectif :

- **De faire savoir** : l'évolution de la norme permettra une meilleure qualité d'image avec plus de chaînes HD et l'accès aux 25 chaînes nationales gratuites pour tous les postes reliés à la TNT ;
- **De faire comprendre** : faire preuve de pédagogie pour expliquer les contraintes techniques et savoir si le téléspectateur est concerné ;
- **De faire adhérer** : pour que la transition soit vécue le plus naturellement possible ;
- **De faire agir** : pour que les foyers concernés s'équipent le plus tôt possible et évitent un écran noir le 5 avril 2016.

Cette campagne complètera les actions mises en place en amont pour informer l'ensemble des acteurs de cette transition : distributeurs/revendeurs, professionnels de l'antenne, élus et collectivités locales, syndicats et gestionnaires d'immeubles...

Entre 2017 et 2019, lors des réaménagements de fréquences qui seront réalisés selon un calendrier progressif par zone, des actions de communication ciblées vers les territoires concernés seront également mises en œuvre.

Cette campagne nationale s'appuiera notamment sur les outils d'information déjà utilisés par les téléspectateurs :

Le centre d'appel 0 970 818 818

Le site internet www.recevoirlatnt.fr



Le centre d'appel
0 970 818 818
Numéro non surtaxé, prix d'un appel local
ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00



Des informations sur
www.recevoirlatnt.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DU REDOUBTEMENT
FRÉQUENCES

L'ANFR (Agence Nationale des Fréquences) : établissement public de l'Etat en charge de la gestion des fréquences

Principales missions :

- Elle intervient dans les **négociations internationales** pour le compte de l'Etat, en vue de la planification des différentes bandes de fréquences et leur répartition selon les services de radiocommunication autorisés (télécommunications, audiovisuel, radio-maritime, aviation civile, météorologie...);
- Dans le cadre **du transfert de la bande des 700 MHz**, l'ANFR sera en charge du plan d'accompagnement destiné au grand public (aides aux téléspectateurs, communication)
- Pour la **réception de la TNT**, l'Agence intervient, avec le CSA, dans les zones où les téléspectateurs rencontrent des difficultés. Son rôle consiste à :
 - assurer les remontées des réclamations et les traiter ;
 - identifier l'origine des perturbations rencontrées par les téléspectateurs ;
 - préconiser des solutions et, le cas échéant, saisir les responsables pour qu'ils interviennent dans les meilleurs délais.

L'ANFR accorde également, sous certaines conditions, **des aides financières aux téléspectateurs**, lorsqu'ils perdent définitivement la réception de la TNT suite à des modifications des conditions d'émission.

- Elle contrôle également a posteriori les sites et leurs émissions, et **intervient lorsque des brouillages sont constatés ;**
- Au niveau national, l'Agence donne les **accords pour les implantations de sites radioélectriques** en s'assurant de la compatibilité des stations de toute nature (téléphonie mobile, TV, radio, sites de l'aviation civile...);
- Elle veille au **respect des valeurs limites d'exposition du public aux ondes électromagnétiques**, et gère, depuis le 1^{er} janvier 2014, le nouveau dispositif qui permet de prendre en charge le coût des mesures demandées par les institutions ou les particuliers.



CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'AUDIOVISUEL

Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel

Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) est une autorité publique indépendante qui a pour mission de garantir la liberté de communication audiovisuelle en France.

Parmi les nombreuses missions qui lui sont confiées, le CSA a en charge **l'attribution des fréquences aux opérateurs de la télévision numérique terrestre (TNT)** en contrepartie notamment d'obligations de financement en matière d'œuvres françaises et européennes, **et veille à la bonne réception des signaux de la TNT**. A ce titre:

- **Le CSA est responsable de la planification des fréquences et accorde des autorisations pour diffuser la TNT** à partir de sites d'émission implantés sur le territoire national. Le CSA définit les modalités techniques des réaménagements numériques qui interviendront lors du transfert de la bande des 700 MHz.
- Pour l'ensemble des fréquences dont il assure la gestion, le CSA participe, en liaison avec les administrations publiques concernées, aux procédures de coordination internationale conduites au nom de la France par l'Agence nationale des fréquences.
- Il revient également au Conseil, en relation étroite avec l'Agence nationale des fréquences, d'apporter des solutions aux problèmes de réception que rencontrent les usagers sur leurs postes de télévision ou de radio, en réalisant au besoin des enquêtes techniques.
- **Le Conseil prend également une part active à l'expérimentation technique et à l'essor des nouvelles technologies audiovisuelles.**